

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.07.24**

En exercice : 19  
Présents : 04  
Votants : 06  
Absents : 15

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à 18 heures et 30 minutes, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT.

Absents représentés : Mr Eric VATONNE pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mr Pierre-Alexandre PRAT pouvoir donné à Mme CIVATI

Absents : Mme Mélyne REY, Mme Danièle CLARENNE, Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Loïc DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire : Mme Mélanie CIVATI.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 - juillet

**01 – Tarification location des salles municipales**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire le rapporteur rappelle la délibération du 23.05 fixant les nouveaux tarifs de location notamment à la suite de la mise en service de l'Espace Saône Loisirs, et des demandes d'utilisation de ce dernier.

Il convient aujourd'hui au conseil de préciser la précédente délibération notamment pour ce qui concerne les cautions des différentes salles de ESL.

**Il est donc proposé au conseil d'adopter les tarifs joints en annexe et de modifier le règlement de location des salles.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles municipales proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**02 – Tarification occupation du domaine public – 2024**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques expose le principe que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il rappelle également les délibérations 01 du 29 septembre et 04 du 17 novembre 2016 qui approuvent les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise que ces derniers n'ont pas été modifiés depuis.

Au regard de cette disposition Mr le rapporteur propose les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous et informe qu'ils ont fait l'objet d'une discussion en commission de travail. L'établissement de ces tarifs résulte d'une comparaison opérée avec les tarifs en vigueur dans les communes environnantes, de la Métropole et de VNF

**Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :**

**Il est rappelé que tout mois commencé est dû.**

<b>Proposition tarifs d'occupation du domaine public 2024</b>	
Droit de place camion d'outillage (1/2 journée)	50.00 €
Branchement électrique annuel – forains (1/2 journée)	60.00 €
Branchement électrique annuel – forains (créneau 14h-23h)	70.00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (Taxi)	200.00 €
Terrasses	25 € / m <sup>2</sup> / an 17 € / m <sup>2</sup> du 01.04 au 31.10
Cirques	Moins de 60 places : 25 € / jour De 60 à 200 places : 50 €/jour Au-delà de 200 places : 100 €/jour
Camion pizza / Food-truck	120 €/an
Echafaudages	10€ le m linéaire et par mois
Construction provisoire	20€/m <sup>2</sup> /mois jusqu'à 20m <sup>2</sup> , 30€/m <sup>2</sup> /mois au-delà
Tout emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	10€/m <sup>2</sup> /mois
Caution clef potence route de la Nation	100€
Affichage sur bâche ou palissade	2€ le m linéaire/mois
Poteaux fixe, pylône	10€/mois/installation
<b>Domaine VNF superposition</b>	
Bord de Saône coté route avec surface concédée < 40 m <sup>2</sup>	35€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône coté route avec surface concédée >= 40 m <sup>2</sup>	25€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée < 40 m <sup>2</sup>	25€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 40 m <sup>2</sup>	17€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 200 m <sup>2</sup>	16€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 400 m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 600 m <sup>2</sup>	14,5€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 800 m <sup>2</sup>	14€/m <sup>2</sup> /an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 1000 m <sup>2</sup>	13,5€/m <sup>2</sup> /an
<b>Occupation du domaine public global hors les cas ci-dessus</b>	
Exposition temporaire, chapiteau, barnum, table, dispositif divers....	10€/m linéaire/mois

Mr le Maire rappelle également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

### **03 – Retrait délibération 09 – 27.03.2024**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire le rapporteur expose que sa séance du 27.03, le conseil a décidé d'augmenter les taux des deux taxes foncières ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts prévoit « sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et decies, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Ils peuvent :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des 4 taxes appliqués l'année précédente
- Soit faire varier librement entre eux les taux des 4 taxes

Il apparait que le taux de TFNB voté ne respecte pas la règle de lien avec le taux de TFB définie. En effet, il est supérieur à 1% et aurait du être de 64.51% au lieu de 64.62%.

Il convient donc de retirer la délibération et ce sont les taux de 2023 qui s'appliqueront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIRE** la délibération 09 du 27.03.2024
- **INFORME** que ce sont les taux de 2023 qui s'appliqueront, sans hausse

### **04 - Ruisseau des Echets - Convention délégation 2024**

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Mr le rapporteur rappelle que Rochetaillée, ainsi que les communes de Fleurieu sur Saône, Fontaines St Martin, Cailloux sur Fontaines avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon du Ruisseau des Echets.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Vallon du Ruisseau des Echets a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière

d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Dépenses de Fonctionnement : 26 700 €

Dépenses d'Investissement : 57 000 €

La commune doit valider la convention de délégation de gestion 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions 2024 ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

### **05 - Dispositif de cantine à 1 € - Proposition de tarifs**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis 2024, ce dispositif a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire pour une durée de 3 ans sous condition de bénéficier d'une aide de l'état de 3 € par repas facturé maximum 1 € aux familles, via la signature d'une convention triennale.

Il est proposé au conseil de valider les tarifications suivantes :

	<b>Restaurant scolaire</b> Les tarifs du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent changer en fonction du prestataire.	
Panier fourni par les parents (PAI – MDPH)	<b>1€/jour QF</b> ≤ 1000	<b>2€/jour QF</b> QF à partir de 1001
Quotient familial <500	<b>1€/jour</b>	
QF de 501 à 750	<b>1€/jour</b>	
QF de 751 à 1000	<b>1€/jour</b>	
QF de 1001 à 1500	<b>4,25€/jour</b>	
QF de 1501 à 2000	<b>4,50€/jour</b>	
QF > à 2001	<b>4,75€/jour</b>	

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29

Vu le décret 2006-753 du 29.06.2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu le décret 2021-126 du 06.02.2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 €

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE et AUTORISE** Mr le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1€ ».
- **VALIDE** les 7 tranches tarifaires proposés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **06 - Création emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité Surveillant et animation du restaurant scolaire – (Budget Commune)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article L. 332-23-1<sup>o</sup> du code susdit,

Considérant que l'effectif des élèves fréquentant la cantine évolue chaque début d'année scolaire et en cours d'année,

Considérant qu'il faut envisager qu'un protocole sanitaire puisse être à nouveau imposé en cours d'année, et que celui-ci pourrait nécessiter de faire plusieurs services sur les mêmes tables et modifier les conditions d'encadrement des enfants

Il est proposé au conseil municipal, en cas de nécessité, la création de **quatre emplois** non-permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint Technique**.

Les caractéristiques de ces emplois sont les suivantes :

- En cas de protocole sanitaire ou d'accroissement des effectifs, pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Surveillants de cantine et animateur**, assurant principalement les missions de service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, préparation et nettoyage de la salle de restaurant, surveillance et animation du temps méridien
- **Temps non-complet** à raison de 2 heures par jour de cantine (heures complémentaires possibles).
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit au prorata des heures réellement réalisées

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer quatre emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 et suivant

#### **07 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Accompagnement scolaire et culturel (Budget Commune)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article L. 332-23-1° du code susdit,

La commune renouvelle à compter de septembre 2024 pour une phase d'expérimentation d'un an, un accompagnement scolaire et culturel en remplacement de l'études surveillées traditionnelles.

Considérant que l'effectif des élèves n'est pas définitif et peut évoluer en cours d'année, en fonction des besoins identifiés par l'équipe pédagogique.

Il est proposé au conseil municipal, en cas de nécessité, la création de **d'un emploi** non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint Technique**.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- **Agent d'accompagnement scolaire**, assurant principalement les missions de soutien scolaire et de gestion administrative du service pour l'année scolaire 2024-2025
- **Temps non-complet** à raison de 2h sur le temps d'accompagnement scolaire et culturel (Heures complémentaires possibles).
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit au prorata des heures réellement réalisées

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 et suivant

#### **08 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité Agent entretien EAJE (Budget EAJE)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article L. 332-23-1° du code susdit,

Considérant qu'il faut envisager que le protocole sanitaire sera toujours en vigueur à la rentrée en septembre 2024, et que celui-ci impose des temps de nettoyage et de désinfection,

Considérant que l'effectif actuellement en poste ne permet pas une parfaite application des protocoles,

Il est proposé au conseil municipal, en cas de nécessité, la création de **d'un emploi** non-permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint Technique**.

Les caractéristiques de ces emplois sont les suivantes :

- En cas de maintien du protocole sanitaire ou d'accroissement des effectifs, pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Agent d'entretien EAJE**, assurant principalement les missions de petites tâches ménagères et désinfection, préparation des gouter et nettoyage de la cuisine
- **Temps non-complet** à raison de 3.5 heures par jour (heures complémentaires possibles).
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024 et suivant

#### **09 – Poste vacataire – EAJE 2024-2025**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le rapporteur expose que le conseil dans sa délibération 01 du 18.01.2012 a autorisé le recrutement de vacataires pour la surveillance au sein de l'EAJE afin de :

- Répondre au surcroît de travail en raison des différences d'âge des enfants accueillis pendant le temps de repas

- Remplacer du personnel titulaire en arrêt maladie

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer ce poste afin de répondre a ces besoins occasionnels

Il convient de fixer le taux de rémunération pour l'année scolaire 2024-2025 et il est proposé de le fixer au taux horaire brut de l'indice brut **374**, indice majoré **370**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi de vacataire au sein de l'EAJE Enfance Eveil et de charger Mr le maire de procéder au recrutement
- **PRECISE** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la communE
- **PRECISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 13.01 € par heure pour l'année scolaire 2024-2025

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Mr Eric VERGIAT

